



Titres RBC liés aux actions de Meta Platforms Inc. remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 10,50 % (CAD), **série 3218** **Titres à capital non protégé**

Durée
de 5,0 ans

Performance liée
aux rendements de Meta
Platforms, Inc.

Coupon potentiel de 10,50 %
par année payé mensuellement

Cours barrière de protection
de 75,00 %

Remboursables par anticipation
sur une base trimestrielle
à 105 % du cours de clôture
initial à compter
du 23 novembre 2026

Fundserv	Clôture des souscriptions	Date d'émission	Date d'échéance
RBC14140	vers le 11 décembre 2025	12 décembre 2025	12 décembre 2030

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Notes attribuées
à l'émetteur : Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA

Monnaie : CAD

Placement minimal : 10 Titres ou 1 000 \$

Durée : Environ 5,0 ans

Capital à risque : Le capital des Titres n'est pas protégé.

Titres sous-jacents : Le rendement des Titres est lié au cours de clôture des Titres (les « **titres sous-jacents** ») de Meta Platforms, Inc. à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale.

Les Titres ne constituent pas une participation dans les titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres sous-jacents. Au 14 novembre 2025, le taux de rendement en dividendes annuel des Titres sous-jacents était de 0,341 %, soit un taux de rendement en dividendes total de 1,717 % composé annuellement sur la durée de cinq ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. Il n'y a aucune exigence voulant que la Banque détienne une participation dans les titres sous-jacents.

Émetteur	Symbole
Meta Platforms, Inc.	NASDAQ : META

Date d'émission : Le 12 décembre 2025

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Cours de clôture initial :	Le cours de clôture à la date d'évaluation initiale.
Date d'évaluation initiale :	Le 21 novembre 2025
Cours barrière de protection :	Correspond à 75,00 % du cours de clôture initial.
Cours barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 75,00 % du cours de clôture initial.
Cours de clôture final :	Le cours de clôture à la date d'évaluation finale.
Date d'évaluation finale :	Le 21 novembre 2030
Cours de clôture :	À une date donnée, le cours de clôture officiel des titres sous-jacents publié à cette date au www.nasdaq.com , et il est établi par l'agent des calculs (au sens attribué à ce terme ci-après). La Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude des données obtenues auprès de telles sources, et tous les calculs relatifs au cours de clôture seront effectués par l'agent des calculs.
Date d'échéance :	Le 12 décembre 2030
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 0,8750 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Si le cours de clôture est supérieur ou égal au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à la date d'observation pertinente, un seuil de paiement binaire sera atteint.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le cours de clôture est supérieur ou égal à 105,00 % du cours de clôture initial (le « cours entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition qu'une date de remboursement anticipé automatique ne soit pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.
Paiement à l'échéance :	Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 \$, si le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection; b) soit une somme correspondant au rendement des Titres sous-jacents, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.
Rendement des titres sous-jacents :	$100,00 \$ \times (X_f / X_i)$, où : « X_f » représente le cours de clôture final; « X_i » représente le cours de clôture initial.

Marché secondaire : Fundserv, RBC14140

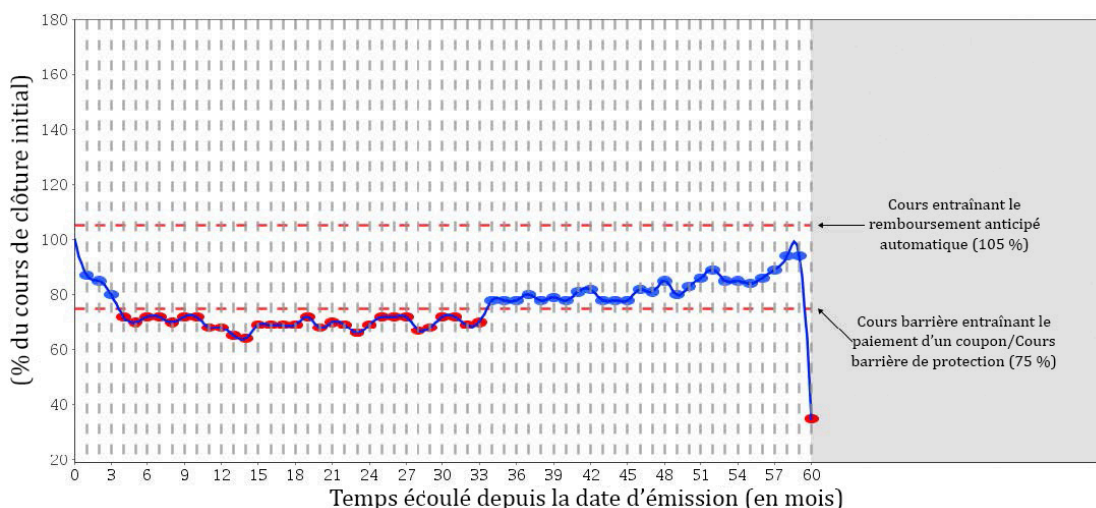
En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Tableau des frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (en pourcentage du capital)
	De 1 à 30 jours	3,50 %
	De 31 à 60 jours	2,25 %
	De 61 à 90 jours	1,00 %
	Par la suite	Aucuns

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance des Titres sous-jacents utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance des titres sous-jacents ou des Titres. La performance réelle des titres sous-jacents et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le montant par Titre payable à un investisseur peut être arrondi à la décimale près.

Exemple n° 1 – Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le cours barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Titres sous-jacents

Dans ce scénario, le cours de clôture est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 29 des 60 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 29 des 60 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 29 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,8750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 29 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,8750 \% \times 29 = 25,38 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le cours de clôture initial (X_i) est de 609,46 \$ US et le cours de clôture final (X_f) est de 213,31 \$ US. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

$$100,00 \$ \times (X_f / X_i)$$

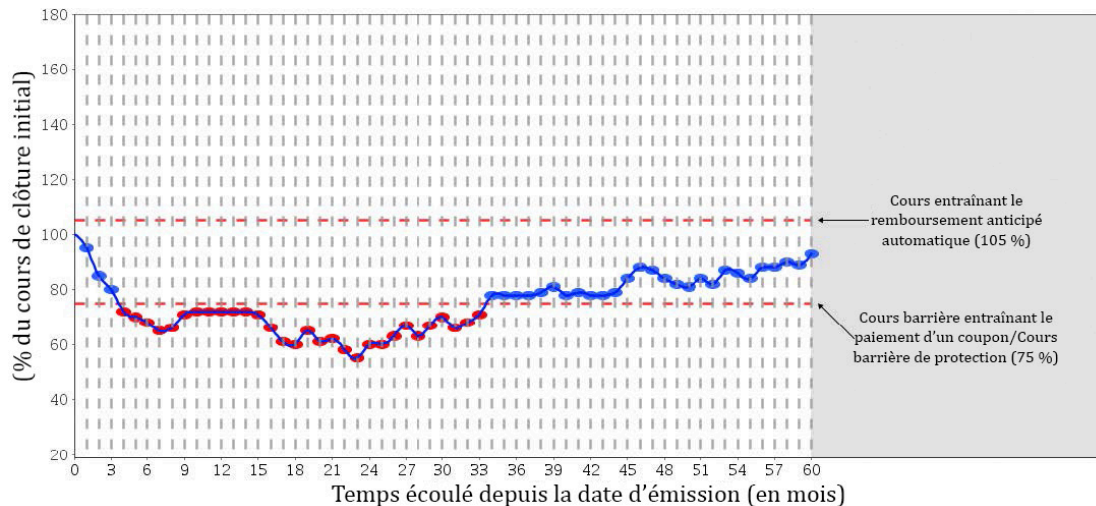
$$100,00 \$ \times (213,31 \$ \text{ US} / 609,46 \$ \text{ US}) = 35,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 25,38 \$
- b) Montant du remboursement final : 35,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 60,38 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -9,60 %.

Exemple n° 2 – Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le cours barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Titres sous-jacents

Dans ce scénario, le cours de clôture est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 30 des 60 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 30 des 60 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 30 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,8750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 30 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,8750 \% \times 30 = 26,25 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

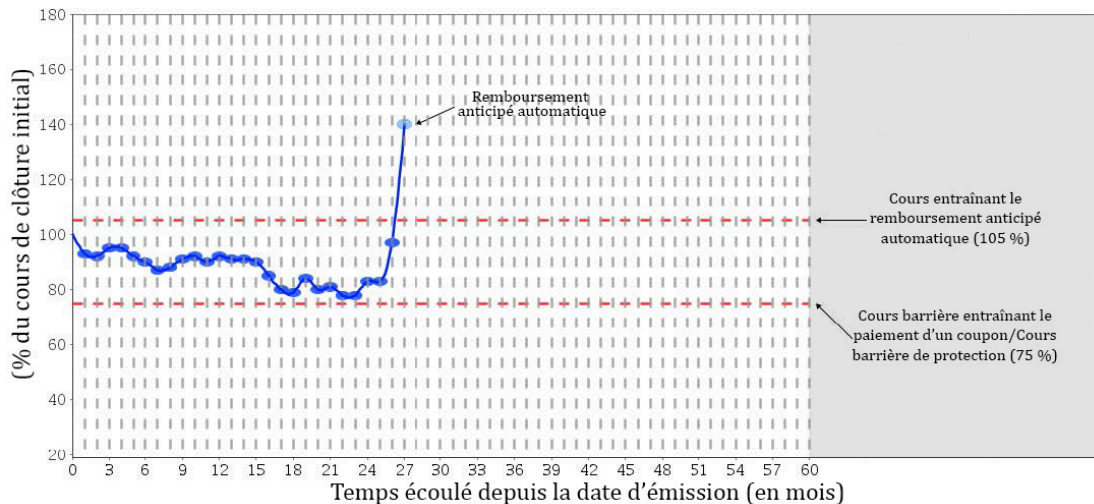
Dans cet exemple, le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 26,25 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 126,25 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 4,77 %.

Exemple n° 3 – Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle le cours entraînant le remboursement anticipé automatique a été dépassé.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Titres sous-jacents

Dans ce scénario, le cours de clôture est égal ou supérieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 27 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 27 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 27 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,8750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 27 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,8750 \% \times 27 = 23,63 \$$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 23,63 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 123,63 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 9,89 %.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DATES D'OBSERVATION, LES DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET LES DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
22 décembre 2025	29 décembre 2025	-
21 janvier 2026	26 janvier 2026	-
23 février 2026	26 février 2026	-
23 mars 2026	26 mars 2026	-
21 avril 2026	24 avril 2026	-
21 mai 2026	26 mai 2026	-
22 juin 2026	25 juin 2026	-
21 juillet 2026	24 juillet 2026	-
21 août 2026	26 août 2026	-
21 septembre 2026	24 septembre 2026	-
21 octobre 2026	26 octobre 2026	-
23 novembre 2026	26 novembre 2026	26 novembre 2026
21 décembre 2026	24 décembre 2026	-
21 janvier 2027	26 janvier 2027	-
22 février 2027	25 février 2027	25 février 2027
22 mars 2027	25 mars 2027	-
21 avril 2027	26 avril 2027	-
21 mai 2027	27 mai 2027	27 mai 2027
21 juin 2027	24 juin 2027	-
21 juillet 2027	26 juillet 2027	-
23 août 2027	26 août 2027	26 août 2027
21 septembre 2027	24 septembre 2027	-
21 octobre 2027	26 octobre 2027	-
22 novembre 2027	25 novembre 2027	25 novembre 2027
21 décembre 2027	24 décembre 2027	-
21 janvier 2028	26 janvier 2028	-
22 février 2028	25 février 2028	25 février 2028
21 mars 2028	24 mars 2028	-
21 avril 2028	26 avril 2028	-
22 mai 2028	25 mai 2028	25 mai 2028
21 juin 2028	26 juin 2028	-
21 juillet 2028	26 juillet 2028	-
21 août 2028	24 août 2028	24 août 2028
21 septembre 2028	26 septembre 2028	-
23 octobre 2028	26 octobre 2028	-
21 novembre 2028	24 novembre 2028	24 novembre 2028
21 décembre 2028	28 décembre 2028	-
22 janvier 2029	25 janvier 2029	-
21 février 2029	26 février 2029	26 février 2029
21 mars 2029	26 mars 2029	-
23 avril 2029	26 avril 2029	-
21 mai 2029	24 mai 2029	24 mai 2029
21 juin 2029	26 juin 2029	-
23 juillet 2029	26 juillet 2029	-
21 août 2029	24 août 2029	24 août 2029

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
21 septembre 2029	26 septembre 2029	-
22 octobre 2029	25 octobre 2029	-
21 novembre 2029	26 novembre 2029	26 novembre 2029
21 décembre 2029	28 décembre 2029	-
22 janvier 2030	25 janvier 2030	-
21 février 2030	26 février 2030	26 février 2030
21 mars 2030	26 mars 2030	-
22 avril 2030	25 avril 2030	-
21 mai 2030	24 mai 2030	24 mai 2030
21 juin 2030	26 juin 2030	-
22 juillet 2030	25 juillet 2030	-
21 août 2030	26 août 2030	26 août 2030
23 septembre 2030	26 septembre 2030	-
21 octobre 2030	24 octobre 2030	-
21 novembre 2030	12 décembre 2030	-

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Marchés mondiaux CIBC inc., respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada